

Commission Permanente du Conseil d'Alsace  
09 Février 2026

**AMENDEMENT - DESSERRER L'ÉTAU DE LA CeA SUR LES CONTRATS AIDÉS, POUR  
FACILITER LE RETOUR VERS L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA**

**Rapport N°CP-2026-1-4-1  
N° applicatif 14565**

**Exposé sommaire:** Les contrats aidés, financés par la Collectivité européenne d'Alsace, visent à favoriser le retour vers l'emploi et l'activité pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active en capacité de travail, après ou en complément de la levée des freins périphériques. La CeA a fait le choix en 2025 de baisser le financement de ces contrats à hauteur de 60%. Et à écarter du dispositif différentes catégories d'employeurs.

Le présent avenant vise à revenir sur cette politique austéritaire en ré-instaurant un financement des contrats à hauteur de 80%, et en élargissant les catégories d'employeurs éligibles à tous ceux agissant dans le champ des solidarités, de la jeunesse, de la culture, et du sport.

**Amendement:**

**REEMPLACER (page 2) :** "En 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a fixé le taux d'aide aux employeurs à 60% de prise en charge du SMIC brut pour le recrutement de bénéficiaires du RSA. Ce taux est reconduit en 2026 en tenant compte des contraintes budgétaires."

**PAR :** "En 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a fixé le taux d'aide aux employeurs à 60% de prise en charge du SMIC brut pour le recrutement de bénéficiaires du RSA. Ce taux est réévalué à 80% en 2026 ."

**REEMPLACER (page 2) :** "Sont priorisés :

- Les employeurs qui relèvent du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le secteur de l'aide à la personne, notamment en EHPAD et dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social."

**PAR :** "Le dispositif des contrats aidés est élargi en 2026 à l'ensemble des employeurs agissant dans le champ des solidarités, de la jeunesse, de la culture et du sport."

Amendement déposé par **Monsieur Damien FREMONT** pour le collectif des élus·es écologistes et communiste.